

AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « la CoVe » et la commune de Mazan ci-après dénommée « la Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58-21 du 29 mars 2021 portant adoption de la convention d'adhésion de la CoVe et des trois communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan au programme national Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n° 61-23 du 3 avril 2023 portant approbation de l'avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour le programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°154-23 du 9 octobre 2023 portant approbation de l'avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire du programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 69-22, en date du 4 avril 2022, actualisant les délégations d'attributions du conseil à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 portant approbation de la convention de fonctionnement pour la mission Petites Villes de Demain

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités de fonctionnement du poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain, régi par la convention signée le 04 juin 2021 entre la CoVe et la Commune,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à cette convention afin de tenir compte de ces nouvelles modalités,

Il est convenu ce qui suit :

Le programme Petites Villes de Demain entre en 2024 dans une phase opérationnelle de mise en œuvre des actions engagées au titre de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (listées à l'article 21 de la convention).

Une nouvelle organisation est projetée pour les services Aménagement et Habitat de la CoVe en 2024. Ainsi, une répartition plus transversale des projets portés par la Direction Aménagement et Transitions est engagée. Cela inclut le programme Petites Villes de Demain, dont la coordination et le pilotage sont assurés par la CoVe, aux côtés des trois communes lauréates. Une fonction de direction adjointe en charge des services Aménagement et Stratégie foncière et Habitat est créée au sein de la Direction Aménagement et Transitions de la CoVe.

Ce poste est confié à Sara Sheriff, qui maintient en même temps ses fonctions de Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

L'avancement opérationnel du programme et la mise en œuvre des fiches-actions, l'organisation de la Direction Aménagement et Transitions imposent donc des ajustements de la convention de fonctionnement au titre de la mission Petites Villes de Demain.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de modifier et adapter les modalités pratiques, techniques et financières du fonctionnement du poste de Cheffe de projet Petites Villes de Demain, dans le cadre du programme partenarial liant les 3 communes et la CoVe depuis le 4 juin 2021.

Article 2 : Articles modifiés

Le contenu de chaque article de la convention initiale est ci-dessous repris et sa rédaction est éventuellement amendée et modifiée à la suite.

« ARTICLE 1 - Objet

Les communes de Mazan, Malaucène et Aubignan, accompagnées par la CoVe, sont lauréates du programme national Petites Villes de Demain. Aujourd'hui, ces 4 entités sont engagées ensemble avec l'Etat dans la convention d'adhésion qui est la première étape du programme pour définir les projets de territoires et les actions à mener pendant les 6 ans qui viennent, cette convention comporte d'ores et déjà des actions matures que les communes souhaitent voir avancer.

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme, la CoVe a recruté, pour 3 ans, une cheffe de projet pour accompagner les communes, les aider à mener à bien les projets de maîtrise d'ouvrage communale et coordonner les projets entre les différentes entités afin d'assurer la cohérence intercommunale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un fonctionnement partagé entre les différentes entités afin de permettre un travail de la cheffe de projet dans de bonnes conditions et en toute transparence entre chacun. »

Cet article est modifié comme suit :

« [...] Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme, la CoVe organise les fonctions de Directrice adjointe au sein de la Direction Aménagement et Transitions afin de permettre l'exercice des missions de cheffe de projet pour accompagner les communes. [...] »

« ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par la cheffe de projet

Madame Sara Sheriff est recrutée par la CoVe en vue d'exercer les fonctions de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ».

A ce titre, sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'aménagement du territoire, la cheffe de projet a pour principales missions de :

- *piloter et coordonner l'élaboration des projets de territoire de chaque commune et assurer la cohérence entre eux*
- *mettre en œuvre et/ou coordonner les actions et opérations qui en découlent, pour chaque commune, et dans une perspective de mutualisation et de cohérence au niveau intercommunal*
- *appuyer et conseiller les différentes instances décisionnelles, tant à l'échelle de la commune que pour le groupement des 4 entités : comité de projet, conseils municipaux, conseil communautaire*

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention. »

Cet article est modifié comme suit :

« Madame Sara Sheriff occupe le poste de Directrice Adjointe au sein de la Direction Aménagement et Transitions de la CoVe. Elle exerce, entre autres, dans le cadre de ce poste, les fonctions de cheffe de projet Petites Villes de Demain, dont les missions restent inchangées.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'aménagement et transitions.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée au présent avenant. Elle est modifiée par rapport à la convention de fonctionnement initiale (annexe 1). »

« ARTICLE 3 - Durée de la mission

La mission prend effet le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans, soit la durée du contrat de projet conclu avec Madame Sara Sheriff. Cette convention pourra être reconduite pour la même durée en cohérence avec la durée du programme national prévu jusqu'en 2026. »

Cet article est modifié comme suit :

« Au sein de ses fonctions de direction adjointe, les missions de cheffe de projet sont reconduites jusqu'au 31 mars 2026, date de fin du programme national Petites Villes de demain. »

« ARTICLE 4 - Conditions d'exercice de la mission dans les communes

La cheffe de projet a un espace de travail au sein des locaux de la CoVe qui lui fournit l'équipement informatique et téléphonique nécessaire à l'exercice de sa mission. Chaque commune devra mettre à disposition de la cheffe de projet un espace de travail connecté en son sein dans le respect des règles du code du travail.

La cheffe de projet exercera ses fonctions pour le compte de la commune à hauteur de 8h30 hebdomadaires. Le planning de travail sera défini en concertation avec les communes et validé par la CoVe.

La cheffe de projet est placée sous l'autorité hiérarchique de la CoVe qui gère l'intégralité de sa situation administrative.

Dans le respect de la fiche de poste, le la maire de la commune fixe le cadre d'action de la cheffe de projet pour les compétences et les projets du territoire communal. »

Cet article est modifié comme suit :

« [...] La cheffe de projet exercera ses fonctions spécifiques au programme selon une quotité de 75% de son temps de travail sur une année pleine (à compter du 1^{er} mars 2024). Elle sera présente physiquement dans les communes à hauteur de 8h mensuelles, à raison de deux matinées de présence par mois. [...]

Le planning de travail est défini en concertation avec les communes et validé par la CoVe. [...] »

« ARTICLE 5 – Rémunération de la cheffe de projet

La CoVe verse à la cheffe de projet la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, le cas échéant le supplément familial) ainsi que le régime indemnitaire correspondant à sa fonction tel qu'il est prévu par délibération de la communauté d'agglomération.

La commune ne verse aucun complément de rémunération pour les missions et activités prévues définies dans la fiche de poste annexée à la présente convention (annexe 1). En dehors de ce périmètre, toute autre mission confiée à la cheffe de projet devra être validée par la CoVe et sera à la charge de la commune. »

Cet article est modifié comme suit :

« La fiche de poste annexée à la convention (annexe 1) est modifiée. »

« ARTICLE 6 – Partage des frais de fonctionnement de la mission petites villes de demain

Il est rappelé que le salaire du poste est subventionné dans le cadre du programme national. La CoVe se charge du dépôt et du suivi des dossiers de demande de subvention, encaisse les versements de subvention.

Les charges liées à la rémunération de la cheffe de projet (salaire brut + charges patronales) et aux frais de déplacement liés à la mission seront donc partagées à parts égales entre les 4 entités parties prenantes du programme à savoir les communes de Mazan, Malaucène, Aubignan et la CoVe, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2).

Ces charges partagées feront l'objet d'un état détaillé et chiffré, dressé par la CoVe chaque mois de janvier de l'année N +1, au titre des charges réellement supportées sur l'année civile N, déduction faite des aides obtenues. Cet état sera communiqué aux trois communes concernées.

Sur la base de cet état, les montants nets de participation de chacune des trois communes feront l'objet d'une réfaction sur l'enveloppe de fonds de concours annuelle qui sera attribuée à ces communes sur l'année N+1.

La CoVe supporte sans partage :

- *les dépenses de personnel liées aux missions de portage (services de la direction des ressources humaines ou directrice de l'aménagement mobilisée) et de secrétariat de la direction de l'aménagement du territoire afférentes au programme « Petites Villes de demain » non prises en charge par la cheffe de projet*
- *les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent. »*

L'article est inchangé. La phrase suivante est ajoutée en fin d'article :

« Compte tenu de la nouvelle fiche de poste de la cheffe de projet, le plan de financement prévisionnel annexé à la convention (annexe 2) est modifié ».

« **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de la cheffe de projet**

La commune transmet chaque année pour le 1^{er} octobre un rapport annuel sur la manière de servir de la cheffe de projet à la CoVe en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel par la CoVe.

En cas de faute disciplinaire commise lors de l'exercice de ses missions au sein de la commune, la CoVe est saisie par la commune au moyen d'un rapport circonstancié. »

L'article est inchangé.

Article 5 : Entrée en vigueur

L'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024 et forme à compter de cette date, un tout indissociable de la convention de fonctionnement initiale .

Article 6 : Dispositions générales

Tous les termes et conditions de la convention initiale non modifiés par l'avenant conservent leur plein et entier effet.

Fait à Carpentras, le

Madame la Présidente de la CoVe,
Jacqueline BOUYAC

Monsieur le Maire de Mazan
Louis BONNET



Annexe 1 : Fiche de poste

AVIS DU CST LE 30 JANVIER 2024

DIRECTEUR.TRICE ADJOINT.E AMENAGEMENT ET TRANSITIONS – RESPONSABLE DU SERVICE AMENAGEMENT ET STRATEGIE FONCIERE

Direction aménagement et transitions

Relations hiérarchiques :

↗ Directrice aménagement et transitions

↘ Responsable du service habitat,

↘ 2 agents du service de l'aménagement de l'espace et stratégie foncière

Relations fonctionnelles :

agents du service habitat, communes de Mazan, Malaucène, Aubignan, Directeurs de pôles, élus, partenaires institutionnels

Missions :

En tant que directeur.trice adjoint.e, et sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'aménagement et des transitions, cet agent est chargé de travailler à la définition des orientations stratégiques et leur traduction sous forme de projets ou d'actions de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, et plus spécifiquement dans les domaines d'activités suivants : aménagement opérationnel, stratégie foncière, habitat.

En tant que responsable de l'aménagement de l'espace, il.elle assiste et conseille le président et les élus pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique en matière d'urbanisme et de maîtrise foncière. Il.elle anime la mise en œuvre de la politique décidée par les élus, en assure le suivi et participe à son évaluation.

Cet agent assure également le pilotage du programme petites villes de demain (PVD) avec et pour les communes de Mazan, Aubignan et Malaucène, le programme rentrant désormais plus dans une phase de réalisation opérationnelle avec des thématiques variées. A ce titre, il.elle est l'interlocuteur.trice directe des communes, travaille directement pour elles et coordonne l'avancée du programme.

Les missions principales seront donc le pilotage stratégique et opérationnel des services et missions qui lui sont rattachés, dans un souci de transversalité avec les autres services de la direction, mais aussi dans la perspective d'une amélioration du service rendu aux communes. Cet agent est force de proposition, de conseils et d'appuis aux différents interlocuteurs et tout particulièrement pour les communes PVD.

Activités



⇨ En tant que responsable du programme PVD :

- Suivre, piloter, ou coordonner, les études nécessaires à l'avancée du programme PVD, qu'elles soient de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, selon une organisation adaptée avec les communes
- assurer un suivi opérationnel et technique des maîtrises d'œuvre engagées pour la réalisation des opérations communales, dans un objectif de coordination globale et en lien avec les communes concernées par le pilotage direct, les autres services de la CoVe éventuellement mobilisés
- assurer un suivi direct de certaines opérations identifiées dans le programme tel qu'il apparait dans la convention d'ORT
- assurer un suivi financier et budgétaire du programme tel qu'inscrit dans la convention d'ORT
- préparer et animer les instances de suivi du programme , y compris pour adapter si besoin la convention-cadre et évaluer l'impact des actions sur le territoire du programme
- assurer l'information et le lien avec les partenaires du programme
- assurer la coordination autour de la communication sur le programme et les projets, en accord avec les référents communaux

Compétences (diplômes ou formations/connaissances et savoir-faire)	Niveau	+	++	+++	++++
Diplôme niveau bac + 4/+5 en aménagement du territoire et du développement local, expérience confirmée dans un poste similaire					
Environnement territorial, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques dans les domaines d'activité de la direction et des services encadrés				X	
Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques				x	
Méthodes et techniques d'analyse prospective				X	
Méthodes et techniques d'analyse qualitative et statistique				x	
Techniques d'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs				X	
Principes de représentation graphique de données chiffrées			X		
Fonctionnement des administrations et établissements publics				X	
Instances et processus de décision de la collectivité				X	
Orientations et priorités des élus				X	
Réseaux stratégiques d'information				x	
Acteurs du territoire, privés et institutionnels : rôles et attributions					X
Techniques et outils du marketing territorial			X		
Travail en réseau et travail coopératif				X	
Techniques de concertation et de négociation				X	
Principes et techniques de médiation et de résolution de conflits				x	
Fonctionnement de la collectivité et des services				X	
Modes de gestion des services publics (régie, MP, DSP, Partenariats PP, mandats, SPL, etc.)				X	
Règles et procédures des contrats complexes				X	
Méthodes et techniques d'élaboration de cahier des charges				X	
Méthodes d'ingénierie de projet				X	
Droit public et administratif			X		
Principes de rédaction des actes et écrits administratifs			X		
Cadre réglementaire de la responsabilité civile et pénale			X		
Techniques rédactionnelles de rapport et de notes de synthèse				X	
Gestion financière des collectivités locales				X	
Méthodes et outils de planification des moyens en investissement et fonctionnement				X	
Notions de coût global				X	
Processus et procédures administratives d'achat public				x	
Concepts fondamentaux de GRH (postes, fonctions, activités, compétences, etc.)			X		
Statut de la fonction publique territoriale			X		
Droits et obligations des fonctionnaires (secret, discrétion et réserve professionnelle, probité...)			X		
Méthodes et outils de la gestion des activités et de l'organisation du travail				X	
Techniques d'animation et pilotage des équipes					X

Annexe 2 : Plan de financement réalisé et prévisionnel



Chef de projet Petites Villes de Demain
 Poste mutualisé entre la CoVe, les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
PLAN DE FINANCEMENT RÉALISÉ du 1/10/2021 au 31/12/2023

DEPENSES	réel 2021; 2022 et 2023 (au 01/10/21)	RECETTES	%	réel 2021; 2022 et 2023 (au 01/10/2021)
	pour info			
salaire brut chargé annuel (salaire net+cotisations patronales+cotisations salariales)	135 531 €	co-financement ANCT	50%	67 765 €
		co-financement Banque des Territoires	25%	33 883 €
		ss total co-financement partenaires		101 648 €
		co-financement Aubignan	6,25%	8 471 €
		co-financement Malaucène	6,25%	8 471 €
		co-financement Mazan	6,25%	8 471 €
		ss total collectivités		25 412 €
		autofinancement CoVe	6,25%	8 471 €
total dépenses /an	135 531 €	total financement		135 531 €



Chef de projet Petites Villes de Demain
 Poste mutualisé entre la CoVe, les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL du 1/01/2024 au 31/03/2026
Date de mise en œuvre : 1er / 03/ 2024

DEPENSES	prévisionnel 2024	prévisionnel sur durée du programme	RECETTES	%	Prévisionnel 2024 Quotité 75% du 01/03 au 31/12	Prévisionnel 2025 Quotité 75% du 01/01 au 31/12	Prévisionnel 2026 Quotité 75% du 01/01 au 31/03	prévisionnel sur la durée du programme
salaire brut chargé annuel (salaire net+cotisations patronales+cotisations salariales)	63 080 €	277 461 €	co-financement ANCT	50%	24 969 €	23 655 €	5 914 €	138 730 €
75% du salaire brut chargé annuel à partir du 1er/03/2024	49 938 €		co-financement Banque des Territoires	25%	12 485 €	11 827 €	2 957 €	69 365 €
Pour Info			ss total co-financement partenaires		37 454 €	35 482 €	8 871 €	208 096 €
Janvier et Février 2024	10 513 €							
75% à partir du 1er/03/2024	39 425 €		co-financement Aubignan	6,25%	3 121 €	2 957 €	730 €	17 341 €
			co-financement Malaucène	6,25%	3 121 €	2 957 €	739 €	17 341 €
			co-financement Mazan	6,25%	3 121 €	2 957 €	739 €	17 341 €
			ss total collectivités		9 363 €	8 871 €	2 218 €	52 024 €
			autofinancement CoVe	6,25%	3 121 €	2 957 €	739 €	17 341 €
total dépenses /an	63 080 €	277 461 €	total financement		49 938 €	47 310 €	11 827 €	277 461 €

Le 04.03.2024